



Le Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R. 417-10 ;
- VU l'arrêté municipal de la Ville de Yutz en date du 8 novembre 2021, relatif aux mesures de circulation et de stationnement prises lors du défilé de la Saint-Nicolas organisé sur le ban communal de la Ville de Yutz le 4 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il a lieu d'interdire, à la demande de la Ville de Yutz, la circulation des poids lourds et transports en commun de plus de 6 tonnes, sur le boulevard Schuman lors du défilé de la Saint-Nicolas organisé sur le ban communal de Yutz, le samedi 4 décembre 2021, afin de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité de la circulation.

Arrête

Article 1^{er} - A l'occasion du défilé de la Saint-Nicolas organisé par la Ville de Yutz, la circulation des véhicules de plus de 6 tonnes sera interdite sur le boulevard Schuman, entre les deux giratoires, le samedi 4 décembre 2021 de 14h00 à 19h30 ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - L'interdiction instituée à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliquera pas aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 15 novembre 2021



**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée :**

Christiane ZANONI